



Arras, le 3 décembre 2019

## Projet des éoliennes de VERMELLES

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé de se pourvoir en cassation concernant le projet des trois éoliennes de VERMELLES (Pas-de-Calais).

Le Conseil d'État est ainsi appelé à se prononcer sur l'arrêt rendu par la Cour administrative d'Appel de Douai le 1er octobre 2019 qui confirmait l'annulation par le juge de première instance du refus du préfet de délivrer le permis de construire des éoliennes.

Dans son argumentation, l'État fait valoir le classement des sites miniers au patrimoine de l'UNESCO et l'enjeu de la préservation des paysages concernés par le projet.